COMMUNE DE
PUPLINGE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019

Présidence	M. T. Hunziker
Présent·e·s	Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, I. Martinez, C. Rion Santoru MM. C. Brülhart, E. Fillet, J. Grand, C. Keimer, V. Läderach, L. Luisoni, D. Nicole, D. Perizzolo, F. Sandoz, E. Schmelzer, M. Zwahlen
Excusée	Mme A. Potenza

MM. G. Marti, Maire, G. Garnier, Adjoint, N. Nussbaum, Adjoint, P. Arter, Secrétaire général et Mme P. Bennici, Secrétaire adjointe, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019
2. Communications du Bureau
3. Communications du Maire
4. Communications des Présidents de Commissions
5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Nouveaux statuts du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) – vote d'une délibération
7. Rénovation abri de protection civile « Vergers » – vote d'un crédit d'investissement
8. Budget 2020 – Vote de délibérations
9. Amortissements complémentaires 2019 – vote d'une délibération
10. Propositions individuelles et questions

M. HUNZIKER, PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h35. Il souhaite la bienvenue aux participants et au public. Mme POTENZA est excusée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019

M. NICOLE est dubitatif concernant la publication des documents sur « CMNET » car plusieurs versions différentes ont été transmises et le procès-verbal n'a été reçu par les conseillers municipaux que deux jours avant la présente séance. Il serait préférable de recevoir tous les documents au même moment.

M. ARTER rappelle que seulement deux semaines ont séparé la précédente séance de celle-ci et que les objets sont mis en ligne au plus vite.

M. LUISONI précise qu'il s'agit en page 5, au 2ème paragraphe 2, de l'association Elina. En page 5 également, il convient de corriger « Drop », qui apparait deux fois, par « The Drop » et d'ajouter que la nouvelle séance à prévoir aura pour objectif de discuter de la présentation concernant la solidarité internationale à Puplinge qui aura lieu lors de l'apéritif communal. En page 17, ou 16 sur le document papier, les propos de M. LUISONI ne portaient pas sur le terrain de match « A » mais sur le terrain synthétique B.

En page 11, dans le dernier paragraphe M. PERIZZOLO fait remarquer que M. LE MAIRE avait précisé que tous les mandataires non retenus avaient la possibilité de faire recours. Il serait bien d'ajouter cette information au procès-verbal.

- Ainsi amendé, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019 est approuvé par 14 oui et 1 abstention, avec remerciements à son auteure.

2. Communications du Bureau

Aucune communication.

3. Communications du Maire

M. LE MAIRE informe :

- **Accueil des nouveaux habitants**

L'apéritif annuel d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le jeudi 28 novembre à 19h, à la salle communale.

A la question de M. LUISONI de savoir quand est prévu l'apéritif communal de janvier, M. LE MAIRE précise que la date n'a pas encore été fixée mais qu'il aura lieu le 21 ou le 28 janvier.

M. NUSSBAUM, adjoint, informe :

- **Comptes 2019**

Les résultats 2019 ne sont pas encore connus mais la commune sait d'ores et déjà qu'elle va devoir inscrire une charge supplémentaire de plus de CHF 300'000.- relative à un aspect technique découlant des normes MCH2. Jusqu'à présent toutes les communes comptabilisaient les impôts à la source en totalité. Avec l'entrée en vigueur de MCH2 elles devront à présent tenir compte du fait que les personnes imposées à la source peuvent demander des corrections, et intégrer un chiffre inférieur aux comptes. Cela implique une correction des comptes 2019 et l'inscription d'une nouvelle charge qui a été chiffrée à

CHF 336'000.- et viendra limiter les bénéfices éventuels. Cet ajout ne modifie cependant pas la délibération qui va être votée au point 9 du présent ordre du jour et qui est basée sur la potentielle de bénéfices.

M. LE MAIRE ajoute que tous les éléments d'information ne sont pas encore connus et qu'une séance au niveau de l'Association des communes genevoises est prévue le mercredi de la semaine suivante. La commune de Puplinge est relativement impactée en comparaison d'autres communes de taille similaire car de nombreux emplois sont occupés par des personnes imposées à la source. Certaines communes ont des budgets plus élevés et doivent inscrire un montant inférieur ce qui est révélateur du type de tissu d'emplois existant à Puplinge. Il ne s'agit pas d'une dépense en tant que telle mais d'une modification du système comptable imposée par l'administration fiscale qui représente un montant total de 170 millions sur l'ensemble des communes.

M. LUISONI comprend alors que si le bénéfice de l'exercice 2019 est nul, la commune aura un déficit automatique de CHF 335'000.-. M. LE MAIRE confirme les propos de M. LUISONI et explique que cette modification ne concerne que les comptes 2019 car un équilibre s'effectuera par la suite entre le prélèvement de l'impôt à la source et les montants que les personnes récupèreront lors de la rectification.

A la question de M. LUISONI de savoir s'il est possible d'inscrire d'abord les amortissements, M. LE MAIRE répond par la négative. Ce montant est communiqué par l'administration fiscale et la commune n'a pas d'autre choix que de le prendre en compte. Les amortissements supplémentaires constituent une forme d'option et l'objectif est effectivement d'en faire passer un maximum. Le budget 2019 prévoyait des amortissements à hauteur, sauf erreur, de CHF 300'000.- liés aux travaux concernant les vitrages et les installations sanitaires de l'école. Ces travaux n'ayant finalement pas été effectués les amortissements prévus au budget ne sont plus d'actualité. Il existe des sources d'économies sachant que les amortissements complémentaires proposés ont toutes les chances d'être utilisés.

4. Communications des Présidents de commissions

- Commission Voirie – Feu - Environnement

M. ZWAHLEN n'a pas de communication.

- Commission Aménagement – Mobilité - Cimetière

M. LUISONI informe que la commission a clôturé lors de sa dernière séance le processus de révision du PDCom. Les commentaires, corrections et ajouts seront ensuite pris en compte par le mandataire qui mettra à disposition une version corrigée du document dans l'objectif qu'il soit relu par la commission et placé sur CMNET pour les conseillers municipaux qui voudraient en prendre connaissance. La lecture pour approbation par le Conseil municipal ne sera effectuée qu'une fois que les différents services de l'Etat auront transmis leurs retours. Le Conseil municipal pourrait éventuellement émettre une première position mais il s'agit d'un document de plus de 200 pages qui nécessite un travail assidu. Plusieurs personnes de la commission de l'aménagement se sont engagées à le lire entièrement une fois qu'il aura été transmis par le mandataire afin que quelques modifications soient éventuellement

effectuées avant que le document ne soit transmis aux services du canton.

M. ARTER informe que la nouvelle version est arrivée et a été envoyée par mail, via un lien dropbox, à tous les membres de la commission.

A la question de M. KEIMER de savoir si une version papier pourrait être mise à disposition de la commission, M. LUISONI répondu que cela a déjà été demandé. M. LE MAIRE propose que les membres de la commission qui souhaitent recevoir un exemplaire papier en informent M. ARTER à la fin de la présente séance. Le Conseil municipal n'a le droit de se prononcer sur le PDCom et de le valider par résolution qu'une fois les retours des services de l'Etat effectués. En effet, ces derniers ont un droit de véto sur les idées de la commission concernant l'aménagement de la commune.

M. LUISONI précise que si le Conseil municipal le souhaitait, une demande pourrait être faite dans l'objectif qu'il puisse se prononcer avant que le document soit remis aux services de l'Etat, mais cela implique un travail conséquent.

- Commission Animation

Mme CHIRIATTI informe que le concert de Gaëtan a fait salle comble et que le public était très satisfait. L'Escalade aura lieu le 13 décembre et le Marché de Noël le 19 décembre.

- Commission Finances - Naturalisations - Logement

M. HUNZIKER n'a pas de communication.

- Commission Social -Jeunesse - Aînés

M. BRÜLHART n'a pas de communication.

- Commission Solidarité Internationale

M. LUISONI n'a pas de communication.

5. Décision de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Aucune.

6. Nouveaux statuts du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) – Vote d'une délibération

M. LE PRESIDENT informe que la loi sur l'accueil à journée continue adoptée par le Grand conseil genevois est entrée en vigueur le 1er juillet 2019 avec pour conséquence l'abrogation de l'intégralité des dispositions relatives à l'animation parascolaire et au GIAP alors contenues dans la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP C 1 10). De plus, pour rappel, le premier train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes ayant conféré aux communes la compétence exclusive de l'accueil parascolaire des élèves de degré primaire de l'enseignement public, le canton s'est retiré du financement du GIAP le 1er janvier 2017. Dans ce contexte, le GIAP s'est penché sur la refonte de ses statuts. En effet, les trois

sièges dont le canton disposait au sein du comité ne se justifiant plus, il convenait naturellement de redistribuer ceux-ci entre les communes membres. Les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts concernent quasi-exclusivement le comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres. La révision des statuts du groupement qui date de 1994 a également été l'occasion de procéder à un toilettage de certaines dispositions.

M. LE PRESIDENT ouvre le débat.

La parole n'étant pas demandée, M. LE PRESIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Délibération en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Vu l'exposé des motifs,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité,

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) : telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

7. Rénovation abri de protection civile « Vergers » – vote d'un crédit d'investissement

M. LE PRESIDENT indique que cet objet fait suite à la séance de la commission finances, logement, naturalisations du 21 octobre 2019. Lors de l'étude du budget 2020, il a été proposé de faire voter un crédit d'investissement en vue de la mise aux normes de l'abri de protection civile « Vergers ». Cette proposition vise, compte tenu du montant de ces travaux qui était au départ inscrit au budget de fonctionnement, à apporter une certaine souplesse à ce dernier.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un abri public et que le département compétent avait fait un rapport concernant son état et imposé que la mise aux normes soit effectuée avant le mois de novembre. La commune a demandé et obtenu un report de ce délai et les travaux doivent être réalisés au plus tard début 2020.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 44'000.-, destiné à la réalisation des travaux de mise aux normes de l'abri de protection civile « Vergers », sis au Chemin des Patenailles

- Vu le rapport de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires,
- vu les travaux nécessaires pour que l'abri de protection civile « Vergers » puisse être utilisé correctement,
- vu la décision de la commission Finances-Logements-Naturalisation de sortir lesdits travaux du projet budget de fonctionnement 2020 et de les inscrire en investissement,
- vu les différents devis reçus pour réaliser ces travaux,
- vu le rapport de la commission Finances-Logements-Naturalisation, du 21 octobre 2019,
- vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire

LE CONSEIL,

D E C I D E

A l'unanimité,

1. de réaliser les travaux de mise aux normes de l'abri de protection civile « Vergers » ;

2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 44'000.-, destiné au financement de cette opération ;

3. de comptabiliser la dépense de CHF 44'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;

4. d'amortir la dépense de CHF 44'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 162003.330.0400 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020 ;

8. Budget 2020 – vote de délibérations

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil municipal a eu deux semaines depuis la présentation de M. LE MAIRE pour poser des questions et se forger un avis sur le projet de budget 2020. Le vote du budget implique le vote de plusieurs délibérations à savoir la contribution au FIDU, la taxe professionnelle communale et le budget 2020 proprement dit.
M. ARTER indique s'agissant du budget 2020 qu'un nouveau projet de délibération a été transmis au Conseil municipal. Le résultat n'a pas changé mais suite à la délibération concernant le véhicule Mobility votée deux semaines auparavant, M. ARTER s'est entretenu avec la responsable financière du Service des affaires communales qui lui a signalé que la manière dont les coûts et les recettes liés à ce véhicule ont été comptabilisés ne correspond pas à toutes les normes MCH2. Cela ne pose pas de problème pour l'année 2019 mais la commune doit se mettre à jour pour 2020. Il s'agit d'inscrire la charge totale dans le compte de charges, et les revenus escomptés dans un compte de produit ce qui amène à une opération blanche au niveau du total mais augmente de CHF 9'450.- les charges totales comme les produits. La seule modification concerne donc le montant total des charges et des produits.

M. LE PRESIDENT précise que ce budget a été passé en revue très attentivement en commission des finances lors de la séance du 21 octobre dernier. Le très beau travail de la Mairie a par ailleurs été souligné par plusieurs commissaires. Ce budget présentait un bénéfice de CHF 1'500.- environ, bénéfice qui est aujourd'hui de CHF 9'300.-. Quelques améliorations ont été effectuées notamment en extrayant les travaux de l'abri « Vergers ». La commission de la solidarité internationale a également pu voir son budget augmenter.

M. NICOLE se demande si les deux amortissements prévus pour les fenêtres de l'école et les installations sanitaires qui devaient être votés en 2019 vont être votés et utilisés en 2020. M. ARTER répond par l'affirmative et explique que selon la nouvelle norme MCH2, si les fenêtres

d'une classe sont remplacées et que celle-ci est utilisable avant la fin de l'année scolaire alors l'amortissement débute directement après les travaux.

M. LUISONI rappelle concernant la présentation du budget qu'il avait fait remarquer que selon les responsables du FC Puplinge, le club n'est pas en capacité de prendre en charge notamment l'entretien des terrains, sans obtenir les moyens pour réaliser ces tâches. Un montant de CHF 85'000.- a été placé au budget pour que ces dernières soient effectuées par la commune mais cette question doit être discutée avec le comité du club qui pourrait recevoir la somme équivalente et s'en charger lui-même. Il avait également été souligné que les moyens du club ne permettaient pas d'engager des personnes pour réaliser ces tâches et de les payer correctement en respectant la loi. Dans cette logique, M. LUISONI propose, dans la présentation du budget, de supprimer la phrase « Malgré un engagement important des membres du comité, ils ne sont pas en capacité de poursuivre la réalisation de ces tâches. » ou d'ajouter simplement « sans une compensation financière appropriée ». Par ailleurs, sachant que la commune n'a sauf erreur pas pris contact avec le club, la question est de savoir si un changement de ligne budgétaire devrait être effectué dans le cas où le montant serait finalement versé au FC Puplinge.

M. LE MAIRE précise que les informations mentionnées sur ce document sont celles dont l'exécutif avait connaissance au moment où le budget a été présenté. La demande de M. LUISONI a été enregistrée et le club va être contacté, ce qui, par manque de temps, n'a pas pu être fait pour le moment. S'agissant de l'imputation comptable d'une variante ou d'une autre, la situation sera présentée au Conseil municipal dès que les éléments auront été éclaircis et que l'impact d'une potentielle contribution au FC Puplinge sera connu. Lorsqu'une rubrique connait un dépassement de plus de 5%, l'accord du Conseil municipal doit effectivement être sollicité pour que le montant en question puisse être dépensé. Une suite sera donc donnée à la remarque de M. LUISONI. Quant au montant en lui-même, M. LE MAIRE ajoute que si ces tâches peuvent être réalisées tout aussi bien et pour moins cher, alors la commune ne risque pas de refuser.

Selon M. LUISONI, les membres du comité du club ont exprimé très clairement qu'ils n'étaient pas en capacité de réaliser ces tâches avec les moyens à disposition actuellement, c'est pourquoi la proposition est de modifier le texte de la présentation du budget comme énoncé précédemment.

M. LE MAIRE explique que la commune a rencontré le président et le vice-président du club au mois de septembre, et que le texte de la présentation est basé sur ce qui a été dit à ce moment-là.

M. LUISONI pense tout de même qu'il serait intelligent et diplomatique de modifier le texte de la présentation du budget qui risque de provoquer des réactions.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que ce document est présenté par l'exécutif et que ce dernier est donc libre de le modifier ou non.

M. NICOLE indique que la commune de Choulex ne dépense apparemment que CHF 20'000.- par année pour tondre et marquer son terrain. M. LE MAIRE affirme que la commune de

Choulex va être contactée afin de recevoir de plus amples informations concernant ce montant.

M. LUISONI rappelle qu'il avait également fait remarquer qu'il serait pertinent d'inscrire la création du terrain synthétique B au budget 2020 car des synergies intéressantes pourraient être trouvées entre cette action et la surélévation de la salle de gymnastique, en termes de chantier et de positionnement de la grue notamment. D'autre part, la mise en synthétique du terrain B ne sera amortie qu'en 2021 car il ne pourra probablement pas être utilisé dès 2020, sachant que la commune aurait également la capacité de l'amortir en 2020. Il est de plus important de souligner que le réaménagement de la rue de Graman, qui est un des investissements les plus importants, a été reporté en 2023.

Selon M. LE MAIRE, c'est au Conseil municipal de décider s'il souhaite que ce projet soit inscrit dans les intentions d'investissement du plan 2020. Il s'agit tout d'abord de définir un montant et de modifier la délibération car les intentions d'investissement figurent dans cette dernière. M. LE MAIRE souligne par ailleurs que la commission d'aménagement n'a, à sa connaissance, pas donné de préavis. M. LUISONI précise que la commission a proposé cette discussion, que celle-ci a eu lieu mais qu'aucun vote n'a été effectué.

M. NICOLE insiste sur le fait que plastifier un terrain de football, pour une équipe de 3ème ligue, dans une commune qui se dit rurale, est aberrant. Il votera donc contre la proposition de M. LUISONI.

M. ARTER informe que le prix, peut-être surévalué, inscrit dans le Plan financier quadriennal est de 1,9 millions. Il est préférable de prévoir un montant élevé, afin d'éviter les surprises concernant les investissements.

M. LUISONI indique que cette question a déjà été votée et que bien que le résultat n'ait pas été unanime, le projet a obtenu assez de voix pour être inscrit dans les investissements en 2021. La demande est simplement de déplacer cette intention d'investissement en 2020 sachant qu'il existe différents arguments, au-delà de l'envie des joueurs de pouvoir disposer de ce terrain le plus vite possible, et que cela n'a aucune incidence financière.

M. LE MAIRE rappelle que les intentions d'investissement du budget 2020 représentent déjà plus de 4 millions. En termes de sortie de trésorerie, un montant important est prévu. Il faut également se demander si la commune a la capacité de mener de front plusieurs gros dossiers, sachant que la surélévation de la salle de gymnastique occupera de manière importante le service technique. M. LUISONI souligne que le réaménagement de la rue de Graman a été repoussé, non pas car la commune n'était pas en capacité de gérer ce dossier, mais en raison de l'opportunité d'obtenir des subventions.

M. NICOLE fait remarquer qu'une grue n'est pas nécessaire pour réaliser un terrain synthétique. M. LUISONI précise qu'il pensait de manière générale à la possibilité de placer du matériel de chantier sur un terrain destiné à être transformé en synthétique.

M. SANDOZ fait remarquer que la problématique porte uniquement sur des intentions et que ce projet sera revoté le cas échéant.

M. LE MAIRE rappelle que le montant total des investissements apparait dans la délibération concernant le budget 2020 et qu'il devra donc, selon le résultat du vote, être augmenté de CHF 1'900'000.-.

M. LE PRESIDENT indique que la question est donc de savoir si le Conseil municipal souhaite inclure ce montant dans les intentions d'investissement du budget 2020. Si cette proposition est acceptée le montant des dépenses sera de CHF 5'992'900.- et celui des investissements nets présumés de CHF 5'964'298.-. M. LE MAIRE ajoute que l'insuffisance de financement des investissements passerait de CHF 3'337'000.- à CHF 5'237'196.-.

M. NICOLE se demande si ce total prend en compte les 2,5 millions prévus pour la rénovation des fenêtres de l'école et les installations sanitaires. M. ARTER informe que ce montant de 2,5 millions sera réparti sur plusieurs années mais que le total prend en compte la partie concernée par l'année 2020.

M. LE PRESIDENT précise que les montants inscrits au budget 2020 sont de CHF 300'000.- pour le remplacement des fenêtres et de CHF 200'000.- pour les installations sanitaires.

A la question de M. NICOLE de savoir si l'investissement est tout de même de 2,5 millions, M. LE PRESIDENT répond par l'affirmative.

M. LUISONI rappelle que la commune est en capacité d'emprunter et que les taux d'intérêt sont nuls s'agissant des investissements communaux.

M. LE MAIRE confirme qu'une telle décision provoquera une sortie de trésorerie, ce qui a des conséquences en termes d'amortissement mais pas en termes d'intérêt car le fonds intercommunal prend en charge les intérêts à charge de la commune. Ce fonctionnement est par ailleurs identique pour l'ensemble des communes membres.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRESIDENT propose de passer au vote de la motion proposée par M. LUISONI.

- Par 8 oui, 5 non, et 2 abstentions, la motion est approuvée par le Conseil municipal, et la délibération modifiée en conséquence.

Délibération relative à l'ouverture du crédit de CHF 108'900.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 108'900.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 029011.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 029011.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 029011.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Sachant que l'ensemble des considérants concerne l'histoire de la constitution du fonds et que le Conseil municipal n'a pas réellement d'autre choix que d'accepter cette délibération, M. LE MAIRE propose que cette dernière soit simplifiée l'année prochaine. M. ARTER indique que cela n'est pas possible car la délibération est transmise telle quelle par le service de surveillance des communes. M. LE MAIRE précise donc qu'il s'agira d'écrire à ce service pour lui proposer de simplifier la délibération.

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.-.

COMMUNE DE
PUPLINGE

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 8'239'987.- aux charges et de CHF 8'249'351.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 9'364.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 9’364.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 727'102.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 48 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 5'992'900.- aux dépenses et de CHF 18'602.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 5'964'298.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 727'102.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 5'237'196.-,

vu le rapport de la commission des finances du 21 octobre 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 oui, 1 non et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 8'239’987.- aux charges et de CHF 8'249’351.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 9’364.-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 9'364.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 48 centimes (inchangé).
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 100 centimes.

A la question de M. NICOLE de savoir si ce montant de CHF 1'900'000.- impactera le résultat opérationnel, M. ARTER indique que cela ne sera pas le cas si les travaux ne sont pas terminés avant la fin de l'année 2020. M. LE MAIRE ajoute que si les travaux sont effectués en 2020, un complément devra être ajouté au budget. Cette question reviendra devant le Conseil municipal en temps voulu.

M. LÄDERACH fait remarquer que cette question n'a pas été discutée en commission des finances et se demande si le considérant « vu le rapport de la commission des finances du 21 octobre 2019 » peut-être maintenu dans la délibération. M. ARTER explique que le vote d'un amendement n'invalide pas le reste du travail qui a été effectué par la commission. M. LE MAIRE poursuit en rappelant qu'il s'agit uniquement d'intentions d'investissement et que la décision formelle sera prise au moment du vote du crédit.

9. Amortissements complémentaires 2019 – vote d'une délibération

Selon M. LE PRESIDENT, lors de sa séance du 21 octobre 2019 et de l'étude du budget 2020, la commission finances, logement, naturalisations a proposé qu'une délibération soit votée avant la fin de l'année pour permettre la réalisation d'amortissements complémentaires en 2019. En effet il a été remarqué que certains postes de charges inscrits au budget 2019 ne seraient pas ou peu utilisés, laissant apparaître une possible diminution de charge. Il est donc proposé de procéder à des amortissements complémentaires, pour un montant maximal de CHF 500'000.-, sur les postes suivants :

615016 – Rénovation et complément éclairage public	90'124.55
720170 – FREMIS Collecteur	186'000.00
218100 – Transformation du local voirie et local parascolaire	223'875.45

M. NICOLE fait remarquer que le local parascolaire ne pourra être amorti entièrement.

M. PERIZZOLO se souvient qu'un montant de 1 million a été voté la première année de la législature pour des amortissements complémentaires et se demande comment a été choisi ce nouveau montant de CHF 500'000.-. M. LE PRESIDENT explique que les CHF 400'000.- votés l'année dernière étaient quelque peu justes. M. LUISONI souligne qu'il s'agit lors du choix de ces montants de rester réaliste afin que le canton ne commence pas à remettre en question le travail du comptable. M. LE PRESIDENT ajoute que le choix de ce montant découle également du fait que les chiffres sont moins bons que les années précédentes.

A la question de M. LUISONI de savoir s'il est obligatoire d'utiliser le total de la somme pour chaque rubrique, M. ARTER répond par la positive. M. LUISONI comprend alors que cela donne une certaine flexibilité et félicite M. ARTER pour son travail.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2019 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 500'000.-

Vu le décalage entre l'augmentation de charges inscrites au budget et les dépenses effectives à mi-novembre, laissant apparaître des économies sur certains postes de charges ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition de la commission Finances-Logement-Naturalisation,

le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2019 pour un montant maximal de CHF 500'000.- sur les crédits d'investissements suivants :

615016 – Rénovation et complément éclairage public	90'124.55
720170 – FREMIS Collecteur	186'000.00
218100 – Transformation du local voirie et local parascolaire	223'875.45

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2019 sous le compte 383 «Amortissements complémentaires du patrimoine administratif» ;

3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2019, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 500'000.- ;

4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

10. Propositions individuelles et questions

- **Marius l'Hôte**

M. LE PRESIDENT explique que le Club Nautique de la Baie de Corsier donne des cours de voile à des juniors depuis plusieurs années, qui naviguent maintenant sur des catamarans de 16 pieds. Marius l'HÔTE, jeune habitant de Puplinge, a participé à cinq régates du Championnat suisse, sur le lac Léman, le lac Majeur et le lac de Constance et est devenu le champion suisse de la catégorie SC1. Il a fini, avec son équipier Antoine LEMPERRIERE DEGOTEX, sur la première marche du podium pour les juniors et sur la deuxième tous âges

confondus.

[Applaudissements].

M. LE PRESIDENT rappelle que le budget prévoit un montant de CHF 1'000.- pour les mérites sportifs et pense que le jeune champion pourrait être mis en avant à cette occasion.

La séance est levée à 21h49.

Le Président
Thomas HUNZIKER

Le Vice-Président
Lucas LUISONI

Le Secrétaire
Patrick ARTER